

Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

## STATUTS

### TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dénommée : Moto Club « Les Tontons Chicaneurs ».

**Article 2 :** Cette association a pour but, dans le domaine de la pratique motocycliste et des activités qui s'y rattachent, de :

- promouvoir, faciliter, organiser la pratique de ces activités dans des buts sportifs, touristiques, préventifs ou éducatifs,
- faciliter les échanges sociaux, les contacts amicaux ou formatifs.
- mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces activités,
- mettre en œuvre toutes actions :
  - de formation,
  - d'organisation,
  - d'animation,
  - de soutien (logistique ou humain),
  - de prévention,
  - de préparation,
  - de compétition,
  - de conseil ou d'échanges, en France ou à l'étranger dans le domaine précité.



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

**Article 3 :** L'organisation attache une attention toute particulière à la prévention et à la formation aux risques liés à la pratique de ces activités.

**Article 4 :** Le siège social est fixé au Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 5 :** L'Association peut :

- posséder, louer et gérer les installations, biens et équipements nécessaires à la réalisation de son objet,
- embaucher tout personnel utile à son action,
- passer tout contrat ou convention avec les organismes spécialisés.

**Article 6 :** L'association est affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), elle s'engage en conséquence :

- à ne pas pratiquer d'autres objets que ceux pour lesquels elle est affiliée ;
- à se conformer entièrement aux statuts, règlement intérieur et règlements ou décisions administratives établis par la FFM, ainsi qu'à ceux de la Ligue d'Ile-de-France.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui serait infligées par application des dits statuts et règlements.

L'Association peut ouvrir des comités régionaux, départementaux et internationaux auxquels elle peut déléguer un certain nombre de ses pouvoirs.

L'Association peut se doter de départements techniques correspondant à chacun de ses buts.

**Article 7 :** L'Association se compose de membres associés, personnes morales ou physiques, dont l'admission est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association.



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

**Article 8 :** La qualité de membre se perd :

1. par démission,
2. par radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

## **TITRE II - CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU, ASSEMBLEE GENERALE**

**Article 9 :** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 24 membres, élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée Générale.

Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles. La première année, l'ordre des membres sortants est fixé par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, parmi ses membres, son Bureau, au scrutin secret, comportant 1 Président, 1 ou plusieurs Vice-présidents, 1 Secrétaire et 1 Trésorier.

Est électeur tout membre actif adhérent à l'Association au jour de l'élection, ayant acquitté les cotisations échues et âgé de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année de vote.

Est éligible tout électeur jouissant de ses droits civiques et politiques.  
Le vote par correspondance ou par procuration est prévu, toute précaution devant être prise pour en assurer le secret.



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge  
[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Tout membre du Conseil qui, sans excuses, sera absent à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil.

**Article 10 :** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du Bureau qui lui rend compte de ses actes.

Il peut déléguer à toute personne, des pouvoirs dont il fixe l'étendue et les conditions d'exercice.

**Article 11 :** Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les membres du Conseil peuvent être représentés par l'un des leurs qui ne pourra disposer que de deux pouvoirs de représentation. La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des délibérations; les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.



Les Tontons Chicaneurs

81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

**Article 12 :** Tous les membres de l'Association constituent l'Assemblée Générale qui se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande au moins du quart de ses membres. Ceux-ci peuvent être représentés dans la limite indiquée à l'Article 11.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.  
Son Bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts.

Elle nomme si besoin est les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des fédérations et associations auxquelles elle est affiliée.

**Article 13 :** Les dépenses sont ordonnancées par le Président qui peut déléguer tout ou partie de son pouvoir d'ordonnancement en accord avec le Conseil d'Administration.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

Il appartient aux organismes qui adressent des stagiaires à l'Association, de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises et qu'ils sont aptes à suivre les activités prévues.



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

**Article 14 :** Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

**Article 15 :** Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres en exercice est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 16 :** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

### **TITRE III - RESSOURCES**

**Article 17 :** Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres.
- les subventions publiques et privées.
- les dons et legs.
- les produits des services rendus et d'une façon générale, toutes recettes autorisées par la Loi .



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge  
[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

## TITRE IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

**Article 18 :** Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration. Il est fait application de l'Article 15.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

**Article 19 :** L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre la moitié des membres plus un, en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut, cette fois, délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 20 :** En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations ayant des buts similaires.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports une part quelconque des biens.



Les Tontons Chicaneurs  
81 rue Guynemer  
91360 Epinay sur Orge

[tontons\\_chicaneurs@yahoo.fr](mailto:tontons_chicaneurs@yahoo.fr)

Fait à Épinay-sur-Orge, le 22 décembre 2010 (mise à jour coordonnées)

Le Président M. Yann Lepinvidic

Le Vice-Président M. Stéphane Couteiller

Le Trésorier M. Hervé Richy

Le Secrétaire M. Ollivier Lemorellec

